

CD15 | n° acte : 25-0425 A/R Préfecture : 25/02/2025

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL;

Vu l'article L223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016

Sur proposition du Directeur du Pôle Solidarité Départementale ;

ARRETE

Article 1er : la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance est fixée comme suit :

- Madame Nathalie DEMAY Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance Responsable de la Mission Adoption
- Madame Emma SANTIN-JARDET Psychologue de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Mme Marion PERRIER Chef du Service des Politiques Sociales à la DDCSPP
- Mme Stéphanie VAL/M Philippe CLARISSOU Juges des enfants au Tribunal de Grande Instance d'Aurillac
- Mme Emilie PLACE Directrice de complexe AEMO - DHAP - SEAP de l'ADSEA
- Mme Hélène LOMBARTEIX Médecin PMI à Mauriac
- Mme Frédérique PUECHALDOU GYRE Secrétaire CESSEC



Date de publication : 25/02/2025

ARTICLE 2 : le ressort géographique de la CESSEC est départemental ;

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 22-2129 en date du 6 mai 2022 est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u> : Le fonctionnement et l'organisation de la commission sont régis par les dispositions de son règlement intérieur annexé au présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Pôle Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à AURILLAC le 4 février 2025

Le Président du Consell/départemental,

Brund FAURE